

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs

de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 150 du 21 mars 2020 portant réquisition de l'établissement Hôtel Robert (p. 9).
ARRÊTÉ préfectoral n° 151 du 21 mars 2020 portant réquisition de l'entreprise Transport Lagerie (p. 9).



Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 150 du 21 mars 2020 portant réquisition de l'établissement Hôtel Robert.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
*CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE,
CHEVALIER DES ARTS ET DES LETTRES*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de M. Thierry Devimeux, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 149 du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 20 mars 2020 relatif à la mise en quarantaine des personnes entrant sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police administrative, dans l'intérêt de la santé publique, de

prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 149 du 20 mars 2020 relatif à la mise en quarantaine des personnes entrant sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon implique que des lieux d'hébergement spécifiques puissent être proposés aux personnes placées en situation de quatorzaine qui ne seraient pas en mesure de garantir une protection sanitaire suffisante pour leurs proches ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'établissement « Hôtel Robert » est réquisitionné afin de permettre l'accueil de personnes tenues d'observer une période de quarantaine de quatorze jours dans le cadre des mesures prises afin de lutter contre l'épidémie de coronavirus.

Art. 2. — La présente réquisition prend effet à partir du samedi 21 mars 2020 jusqu'au lundi 6 avril 2020 inclus.

Art. 3. — L'entreprise réquisitionnée sera rétribuée dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 5. — Le directeur des services du cabinet de la préfecture, le commandant de gendarmerie, le procureur de la République et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Saint-Pierre, le 21 mars 2020.

Le préfet,

Thierry Devimeux



ARRÊTÉ préfectoral n° 151 du 21 mars 2020 portant réquisition de l'entreprise Transport Lagerie.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
*CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE,
CHEVALIER DES ARTS ET DES LETTRES*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de M. Thierry Devimeux, en qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté n° 149 du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 20 mars 2020 relatif à la mise en quarantaine des personnes entrant sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police administrative, dans l'intérêt de la santé publique, de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 149 du 20 mars 2020 relatif à la mise en quarantaine des personnes entrant sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon implique que des lieux d'hébergement spécifiques puissent être proposés aux personnes placées en situation de quatorzaine qui ne seraient pas en mesure de garantir une protection sanitaire suffisante pour leurs proches ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er}. — L'entreprise « Transport Largerie » est réquisitionnée afin de permettre le transport de personnes tenues d'observer en établissement hôtelier une période de quarantaine de quatorze jours dans le cadre des mesures prises afin de lutter contre l'épidémie de coronavirus.

Art. 2. — La présente réquisition prend effet à partir du samedi 21 mars 2020 jusqu'au lundi 6 avril 2020 inclus.

Art. 3. — L'entreprise réquisitionnée sera rétribuée dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 5. — Le directeur des services du cabinet de la préfecture, le commandant de gendarmerie, le procureur de la République et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Saint-Pierre, le 21 mars 2020.

Le préfet,

Thierry Devimeux



Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,20 €